

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société de la Place des Arts de Montréal à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 75 827 676 \$, représentant une augmentation de 75 750 \$, et le montant total des emprunts à 77 827 676 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1049-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts de la Société de la Place des Arts de Montréal, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant autorisé des emprunts pour les projets d'investissement à 75 827 676 \$ et le montant total des emprunts à 77 827 676 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1049-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68280

Gouvernement du Québec

Décret 327-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par la Société de télédiffusion du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1050-2017 du 25 octobre 2017 autorise la Société de télédiffusion du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à la Société de télédiffusion du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,

ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 60 936 184 \$, dont 19 350 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 41 586 184 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE la Société de télédiffusion du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 42 199 254 \$, représentant une augmentation de 613 070 \$, et le montant total des emprunts à 61 549 254 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société de télédiffusion du Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 42 199 254 \$, représentant une augmentation de 613 070 \$, et le montant total des emprunts à 61 549 254 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1050-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts de la Société de télédiffusion du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant autorisé des emprunts pour les projets d'investissement à 42 199 254 \$, le montant total des emprunts à 61 549 254 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1050-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68281